BROCHURE ASSAINISSEMENT
2019

À vos côtés pour préserver l'eau

Office de l'eau de Guyane

Sommaire

1. La gouvernance de l'assainissement 4
2. La tarification des services publics 6
3. La gestion de l'assainissement 8
4. L'appui de l'Office de l'Eau de Guyane.....15
5. Les perspectives 21

Préambule

Établissement public local à caractère administratif créé en octobre 2005, l'Office de l'Eau de Guyane a notamment pour mission le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour ce qui est de la gestion de l'eau en particulier l'assainissement, la réglementation européenne et sa déclinaison au niveau national et local régissent les services publics d'assainissement à travers la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite «directive ERU» qui impose à la France et aux états-membres de l'Union européenne la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets issus de ces derniers selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement.

Sur le plan national, la directive ERU a été transposée dans la législation sur l'eau et dans ses textes d'application (code de l'environnement, code général des collectivités territoriales (CGCT), textes réglementaires).

Dans ce cadre, l'Office de l'Eau de Guyane collecte et valorise les données relatives à l'assainissement des eaux usées. Cela permet de faire un point de situation annuel de la gestion de l'assainissement en Guyane, le traitement et la collecte des eaux usées, le financement de l'assainissement et les performances des stations d'épuration.

Ce document de synthèse, cinquième publication dédiée de l'Office, dresse un panorama de l'assainissement en Guyane en 2019.

Rejet d'eaux usées traitées en milieu naturel

1. LA GOUVERNANCE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE

Situation actuelle

Au 1er janvier 2019, le territoire guyanais compte **19** services publics d'assainissement collectif ou non collectif répartis ainsi :

- **13** autorités organisatrices du service d'assainissement collectif ;
- **6** autorités organisatrices du service d'assainissement non collectif.

Sur les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), seule la Communauté d'Agglomération des Communes du Littoral (CACL) exerce la compétence assainissement collectif.

Toutefois, la CACL et la Communauté des Communes des Savanes (CCDS) exercent toutes les deux la compétence « assainissement non collectif ».

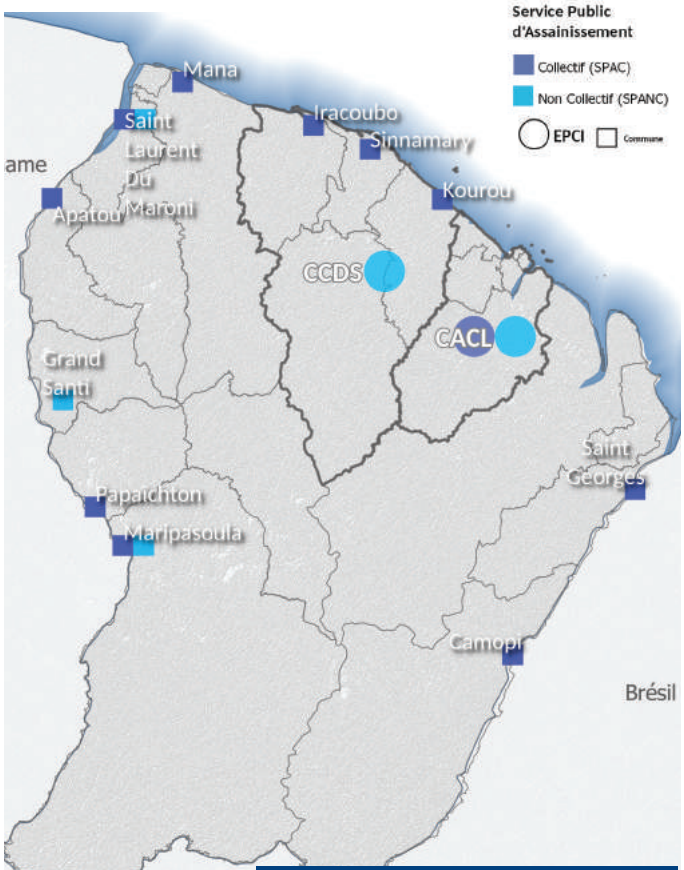

Répartition des services d'assainissement

Le zonage d'assainissement et le schéma directeur, deux outils essentiels pour les collectivités

L'article L2224-10 du CGCT stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Ainsi, le zonage constitue une obligation pour les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation du sol, mais ne constitue pas un document d'urbanisme, au sens du code de l'urbanisme. Néanmoins, il doit être intégré à la carte communale ou au plan d'urbanisme actualisé tous les 10-15 ans selon le développement urbain du territoire concerné.

La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme locaux facilite l'adéquation entres les contraintes, la stratégie de planification environnementale et les besoins en développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et à la prévention des risques d'inondation dans les opérations d'aménagement et de construction.

Dans le cadre de leur compétence en matière d'assainissement des eaux usées, les communes établissent **un schéma d'assainissement collectif** comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages. (article L2224-8). Le schéma constitue donc bien le premier pilier de la gouvernance pour une **amélioration de la gestion patrimoniale** du SP d'assainissement collectif.

Le schéma directeur d'assainissement, qui s'appuie sur la délimitation du zonage, a pour objectif final d'élaborer un programme de travaux **pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées** [par conséquent la qualité de vie des habitants du fait des enjeux sanitaires] et **pour garantir la préservation des milieux**.

L'Office de l'Eau encourage vivement les collectivités à se doter d'un schéma directeur car, ce **document stratégique apporte une vision globale sur les infrastructures à venir et leurs investissements.**

Il est à regretter que toutes les communes n'en soient pas pourvues. Mais, nombre d'elles se sont déjà engagées dans une démarche d'actualisation ou de révision fortement impulsée par l'unité d'ingénierie de projet.

Ainsi, en sont dotées, les communes de la CACL (2001), Ouanary (2012), Saint-Georges (2009), Apatou (2014), Awala-Yalimapo (2011), Grand-Santi (2008), Mana (2004), Saint-Laurent-du-Maroni (2012), Saül (2010), Maripasoula (2007), Papaïchton (2019), Iracoubo (2004). Les SD d'assainissement de Camopi et de Kourou sont en cours d'élaboration .

Lagune de Morne Coco

2. LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

En assainissement collectif

L'ensemble des acteurs de l'assainissement (EPCI, délégataires et organismes publics) est financé par le prix de l'eau. Ainsi, la tarification du service public d'assainissement est définie par les articles R2224-19-7 à R2224-19-11 du CGCT.

Ces services publics, comme pour tout service à caractère industriel et commercial, doivent présenter un budget équilibré en dépenses et en recettes. Ainsi, l'analyse des prix de l'assainissement facturés par les six services publics met en exergue les points suivants :

- 5 SPac ont un tarif de type binomial composé :
  - d'une partie fixe représentant l'abonnement au service (variant de 14,86 à 36.98 €/semestre) ;
  - d'une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement;
- seule la CACL a adopté un mode de tarification de type monôme avec une part variable.

Afin de couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de l'autorité organisatrice, quatre SPac se rétribuent sur le prix de l'assainissement.

Cela permet aux collectivités d'assurer

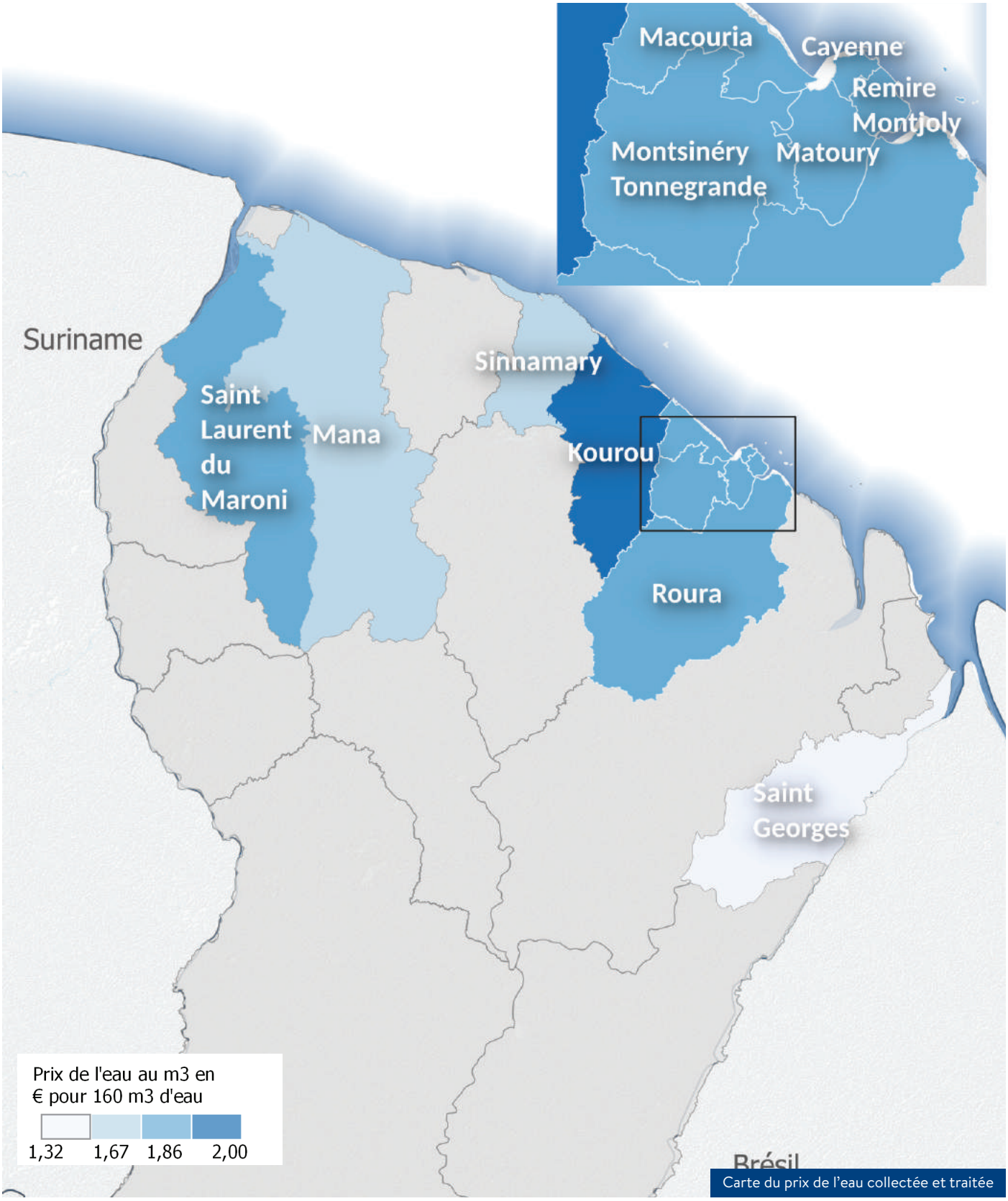

Carte du prix de l'eau collectée et traitée

l'autofinancement des investissements (travaux etc.).

Les communes de Mana et Saint-Georges ne se rétribuent pas sur le prix de l'assainissement.

En assainissement non collectif

« La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle, le zonage d'assainissement n'ayant aucun effet sur la perception de la redevance ».

Pôle épuratoire Sud de Saint-Laurent-du-Maroni

3. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE

Le raccordement au système de collecte des eaux usées

L'article L1331-1 du code de la santé publique exige le raccordement des immeubles (ou maison) au réseau public de collecte disposé pour recevoir les eaux usées domestiques, à partir du moment où un réseau est mis en service à proximité.

Le raccordement se fait soit directement soit par servitude ou voie privé. Il doit obligatoirement se faire dans les 2 ans après la mise en service du réseau cependant dans certaines communes une prolongation peut être accordée, sans dépasser une durée de 10 ans.

Si après expiration des délais, le raccordement n'est pas effectif, une majoration de la redevance correspondant au financement du service peut être appliquée sur la facture d'eau.

En Guyane, 100% des réseaux seraient de types séparatif, c'est-à-dire qu'ils collectent uniquement les eaux usées provenant des usages au sein du foyer. De ce fait le branchement ne prend pas en compte les eaux de ruissellement des parcelles ou de toiture qui sont acheminées dans un réseau distinct.

Pour garantir le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ainsi que la longévité des installations sur le réseau, il est important de bien respecter ces conditions dans les règles de l'art.

Le point sur les linéaires de réseau de 2012 à 2019

En 2019, le linéaire total de réseau, comptabilisé sur le territoire (soit sur 16 des 22 communes de Guyane), est de 413 km, ce qui représente une progression de 6% par rapport à 2018. Depuis 2012, il s'agit de la plus forte croissance annuelle. En 7 ans, le linéaire total a augmenté de 33%.

Dans l'idéal, les réseaux seraient à 100% gravitaire mais en raison des contraintes topographique et/ou géographique, il est nécessaire d'installer des postes de relevage et/ou refoulement. Ces derniers nécessitent des équipements spécifiques, alimentés électriquement, et une surveillance constante pour assurer leur fonctionnement. Les dysfonctionnements liés à ces ouvrages entraînent des débordements chez les particuliers ou sur la voie publique.

En l'état actuel, le réseau en gravitaire représente 78% des canalisations contre 25 % en refoulement.

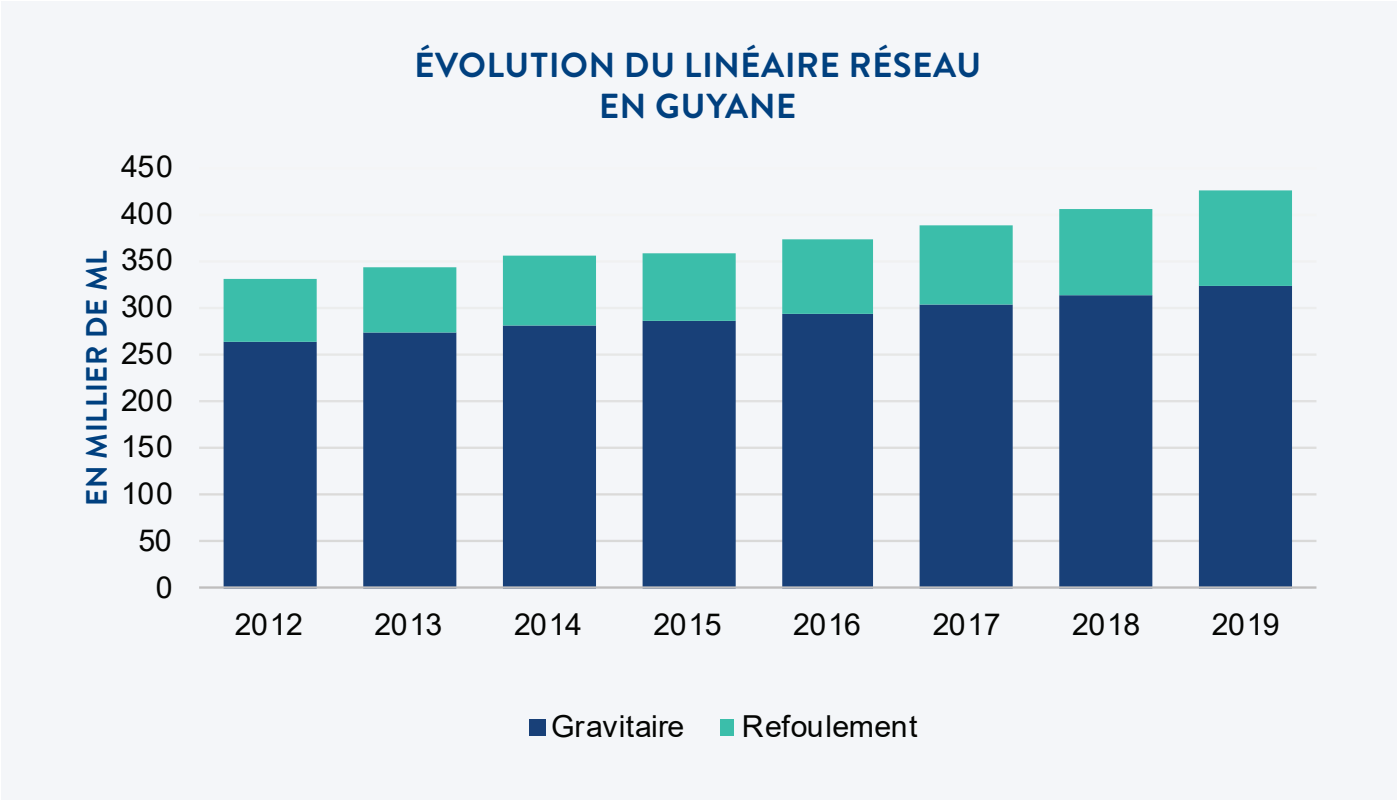

Les stations de traitement des eaux usées

Au 1er janvier 2019, la capacité épuratoire du parc d'assainissement collectif a évolué à 206 000 équivalents-habitants (eH).

Le Pôle épuratoire sud (PES) a été mis en service à Saint-Laurent-du-Maroni courant 2018. Cette boue activée vient étoffer le parc de ses 40 000 eH. Le tableau suivant présente les 24 ouvrages d'assainissement en service.

LISTE DES STATIONS D'ÉPURATION SUR LE TERRITOIRE			
MAÎTRES D'OUVRAGE	**STATION D'ÉPURATION**	**CAPACITÉ NOMINALE en eH**	**CAPACITÉ NOMINALE en kg de DBO5/j**
Centre littoral			
CACL	Leblond	60 000	3 600
	Macouria Bourg	4 300	258
	Zac Soula à Macouria	12 000	720
	Barbadines/Gibelin à Matoury	8 200	201.60
	Concorde à Matoury	4 750	285
	Cogneau-lamirande à Matoury	4 000	240
	Larivot à Matoury	3 360	492
	Montsinéry Bourg	1 000	60
	Tonnegrande Bourg	500	30
	Dégrad des Cannes à Rémire	1 450	87
	Morne Coco à Rémire	6 800	408
	Axionaz à Roura	1 800	108
	Roura-Cacao	1 000	60
Est guyanais			
Régina	Régina Bourg	800	48
Saint-Georges	Gabaret	6 500	390
Ouest guyanais			
Apatou	Apatou Bourg	5 000	300
Awala-Yalimapo	Awala-Yalimapo Bourg	1 000	60
Maripasoula	Abdallah	240	198
Mana	Mana bourg	3 300	14.40
Saint-Laurent-du-Maroni	Fatima	6 000	360
Saint-Laurent-du-Maroni	Pôle épuratoire sud	40 000	2400
Territoires des savanes			
Iracoubo	Iracoubo Bourg	500	30
Kourou	Kourou Bourg	30 000	1800
Sinnamary	Sinnamary Bourg	3 500	210

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ ÉPURATOIRE DE 2012 À 2019

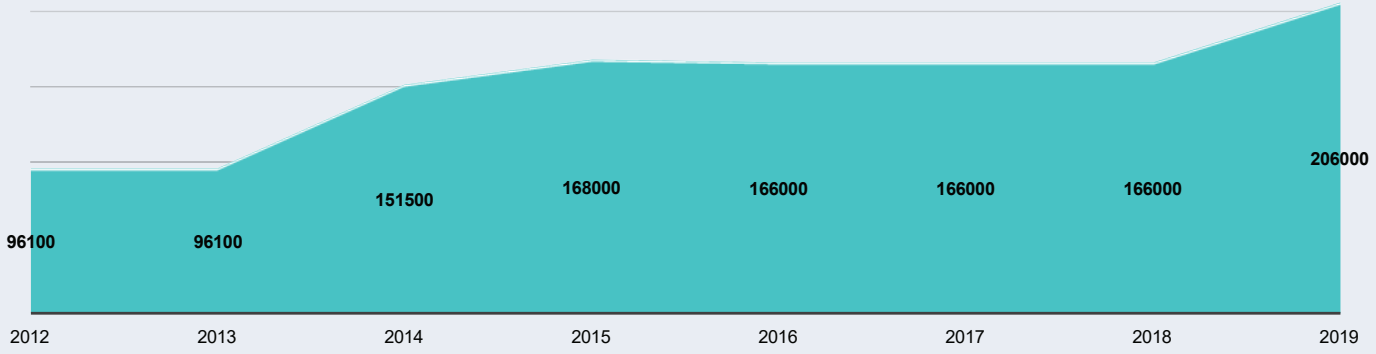

Lagune du bourg de Maripasoula

L'avancement des projets d'assainissement

La commune de Maripasoula a achevé, fin 2019, les travaux de sa lagune naturelle de 4 000 eH, destinée à collecter les eaux usées du bourg. En attente de déploiement des réseaux, l'ouvrage n'est actuellement pas en service.

Toujours sur la même commune, la station d'épuration du lotissement Abdallah de 240 eH sera remplacée par une lagune à macrophytes. Les travaux sarrivant à terme, la mise en service devrait se faire courant 2020 quant à l'ancienne boue activée, elle sera détruite.

Sur la commune de Rémire-Montjoly, le Pôle Lacroix, qui vient en renfort de la lagune de Morne Coco est toujours en travaux, l'inauguration devrait bien se faire en 2020.

Les différents types de traitement effectués

En attendant la mise en service des ouvrages de la commune de Maripasoula, le nombre de lagune reste inchangé cependant une boue activée supplémentaire s'ajoute au parc d'assainissement ce qui modifie les ratios présentés les années précédentes.

	EQUIVALENT HABITANT	%	NOMBRE D'OUVRAGE	%
Lagunes naturelles	50 310	24	15	63
Lagunes aérées	23 500	11	3	13
Boues activées	132 190	64	6	25
Total	**206 000 eH**		**24 STEU**	

Lagune à macrophytes d'Abdallah en travaux

La répartition par capacité nominale

Avec la mise en service du Pôle épuratoire sud, en renfort de la lagune de Fatima, les stations de plus de 10 000 eH représentent désormais 70% du parc d'assainissement en eH.

Ces ouvrages sont situés sur la CACL, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni, secteurs où la population est la plus dense. Les stations entrent 2000 et 10 000 eH sont tout de même les plus représentés sur le territoire.

TAILLE	CAPACITÉ NOMINALE		STATIONS	
	eH	%	Nombre	%
< 500	240	0,1	1	4
500-2 000	8 050	4,8	8	33
2 000-10 000	55 710	27	11	46
> 10 000	142 000	69	4	17
Total	**206 000 eH**		**24 STEU**	

Les modes de gestion

Le territoire est géré en affermage soit par la CIE soit par la SDGE ou en régie communale.

Au total, il est comptabilisé 24 ouvrages d'assainissement collectif.

Cette année, la gestion de l'assainissement connaît quelques changements notamment sur :

- la commune de Saint-Georges qui est passée sous affermage avec la CIE en 2018 ;
- la nouvelle station du pôle épuratoire Sud de Saint-Laurent-du-Maroni qui est compté dans le contrat d'affermage actuel avec la SGDE qui prend en compte la station d'épuration Fatima.

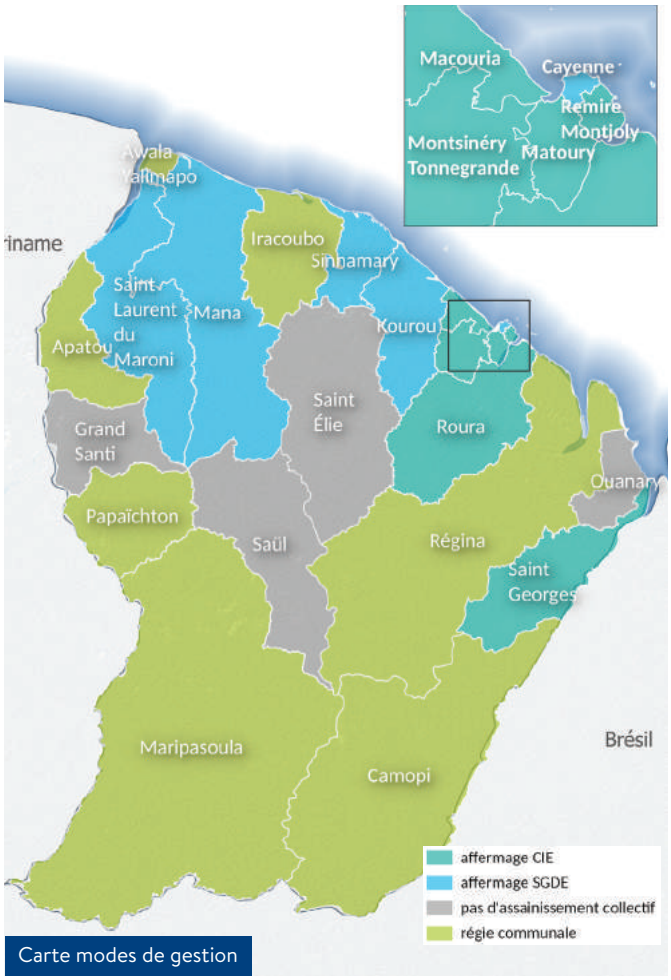

Carte modes de gestion

MODE DE GESTION	CAPACITÉ NOMINALE		STATIONS	
	eH	%	Nombre	%
REGIE	7 540	4	5	21
DSP (CIE)	55 660	27	13	54
DSP (SGDE)	142 800	69	6	25
Total	**206 000 eH**		**24 STEU**	

Centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly

Le rapport volume collecté et matières organiques

Le PES a débuté officiellement son autosurveillance qu'à partir d'avril 2019 sachant qu'une période de mise en route est nécessaire, cette station n'est pas représentée dans ces graphiques, puisque les données ne représentent pas l'année dans sa globalité.

Les comparaisons mettent en exergue, l'impact du PES sur la station de Fatima divisant ainsi par deux son volume et sa charge de DBO5 entrant.

La station de Morne Coco se démarque comme en 2018. Dès lors que le Pôle Lacroix sera mis en service, ses charges entrantes diminueront et son fonctionnement en sera optimisé.

Pour la station de Cacao, comme l'autosurveillance ne se fait que sur un bilan annuel, des fortes variations peuvent être observées d'une année sur l'autre, le flux de donnée étant trop mince.

De manière générale, il est constaté une diminution des volumes entrant, une comparaison des rapports météo annuel pourrait confirmer ou pas une diminution des eaux claires parasites (ECP).

EN 2018

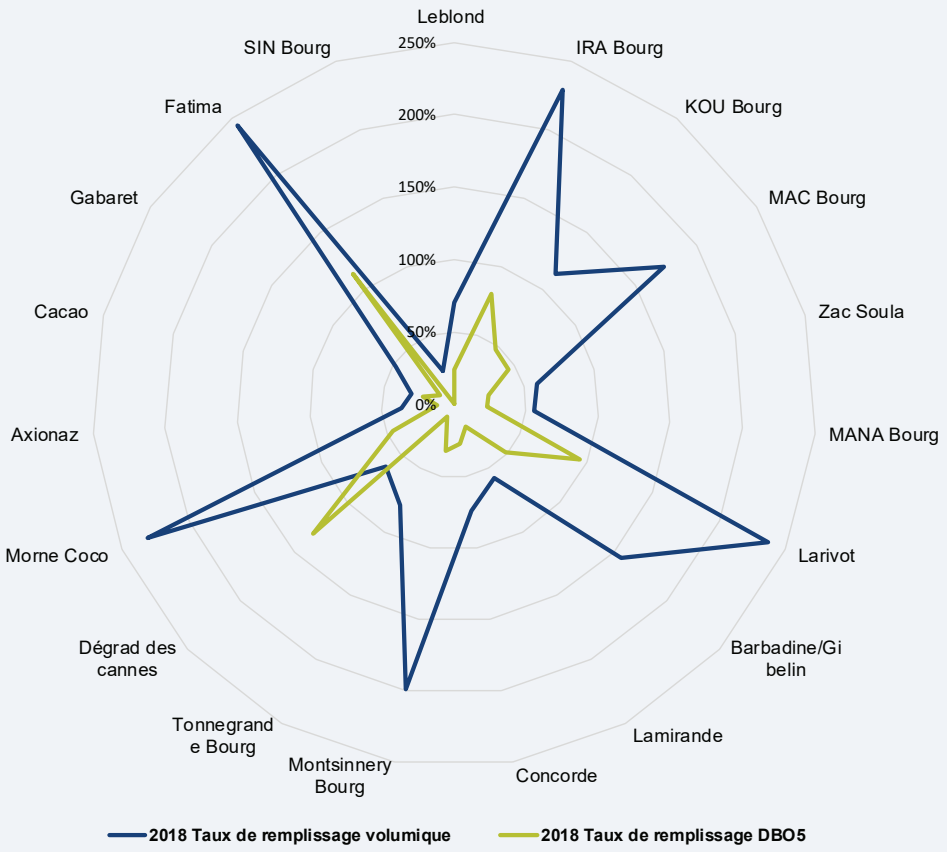

EN 2019

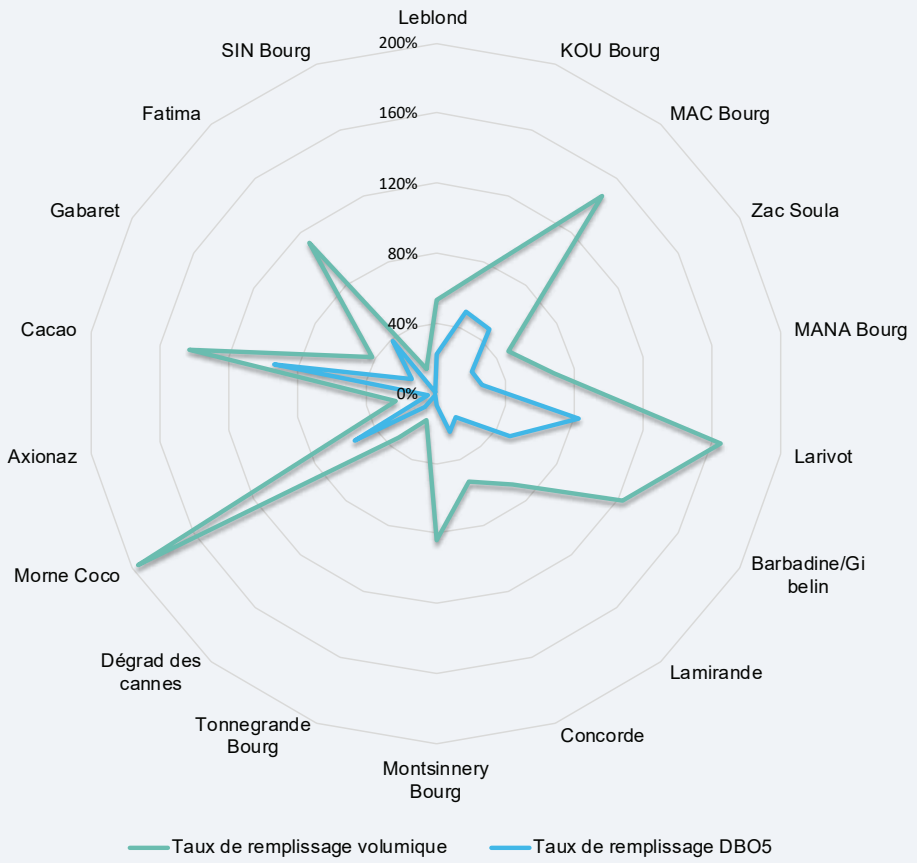

Vol au-dessus de la réserve des Nouragues

4. LE SOUTIEN DE L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

Agir sur l'assainissement pour préserver les milieux aquatiques

Grâce à son programme d'intervention pluriannuel, l'Office accompagne les usagers (collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers) dans l'amélioration de l'assainissement afin de lutter contre les pollutions dans les milieux aquatiques.

En 2019, **9 projets** ont été présentés et ont tous reçu un avis favorable car répondant aux ambitions du 2ème programme d'intervention. Ainsi, **440 419€** d'aides ont été attribuées soit 39.7% de l'enveloppe totale des aides pour cette année.

Ces investissements ont permis d'accompagner les communautés de communes sur divers projets notamment sur l'accompagnement au transfert de compétences eau et assainissement avec le financement du poste d'ingénieur pour la CCOG, la CCEG et la structuration du service public pour la CCDS.

Ils ont également permis de financer des études préalables pour :

- une étude de faisabilité d'une filière de gestion des produits issus du curage des canaux pluviaux pour la CACL ;
- la mise en place d'une filière rustique de traitement des eaux usées à Camopi ;
- la révision du schéma directeur d'assainissement de Mana.

Ainsi que des équipements et des travaux liés à l'assainissement pour le projet CORA-

CINES. Enfin ces financements ont permis de soutenir deux études de connaissance sur des filtres plantés de végétaux pour la commune d'Awala-Yalimapo et pour le bureau d'études ETIAGE Guyane.

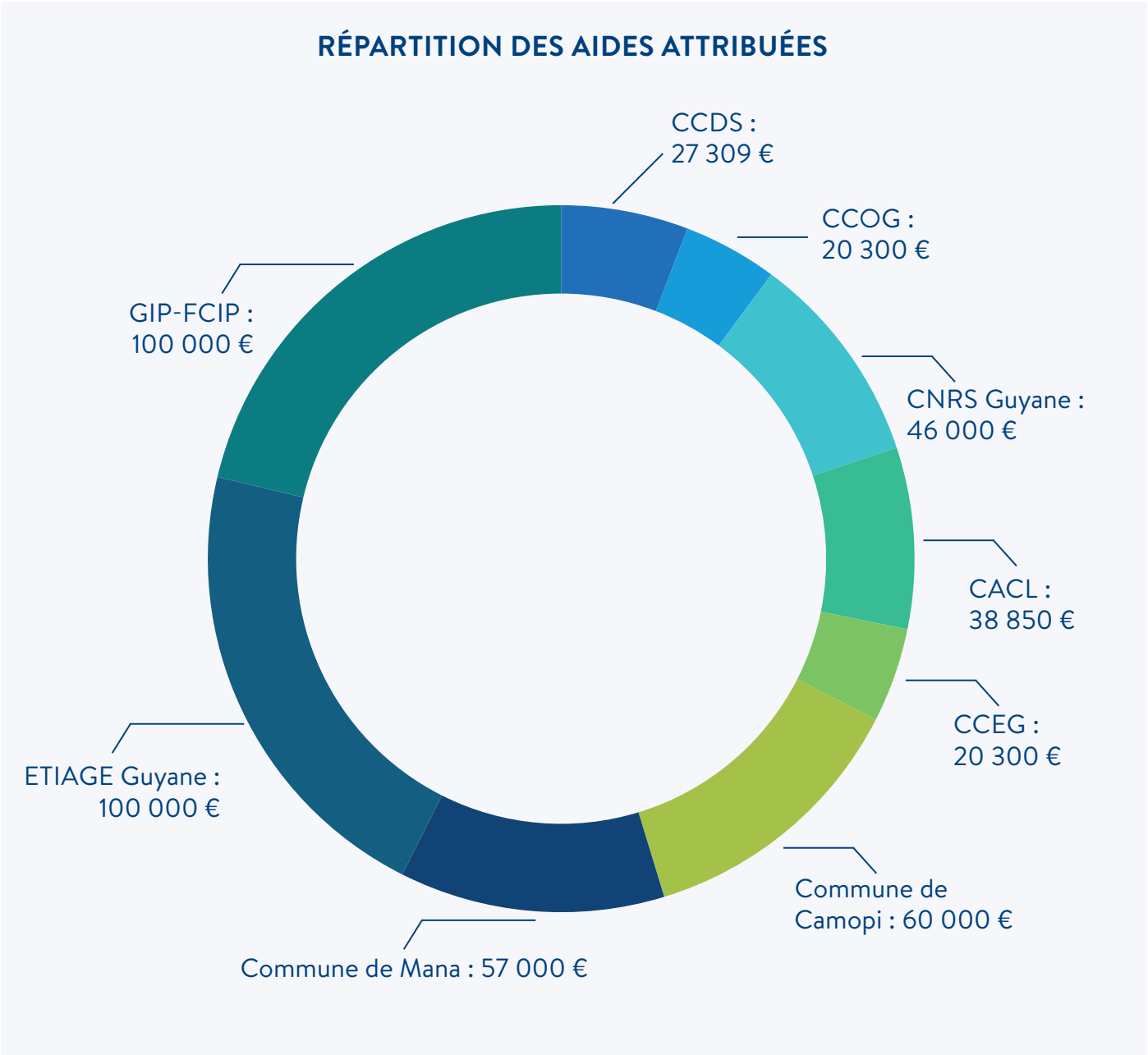

Pour la période 2014-2019, le montant total des aides attribuées au titre de cet axe 2 s'élève à **2 964 279 €** sur l'enveloppe totale des aides attribuées.

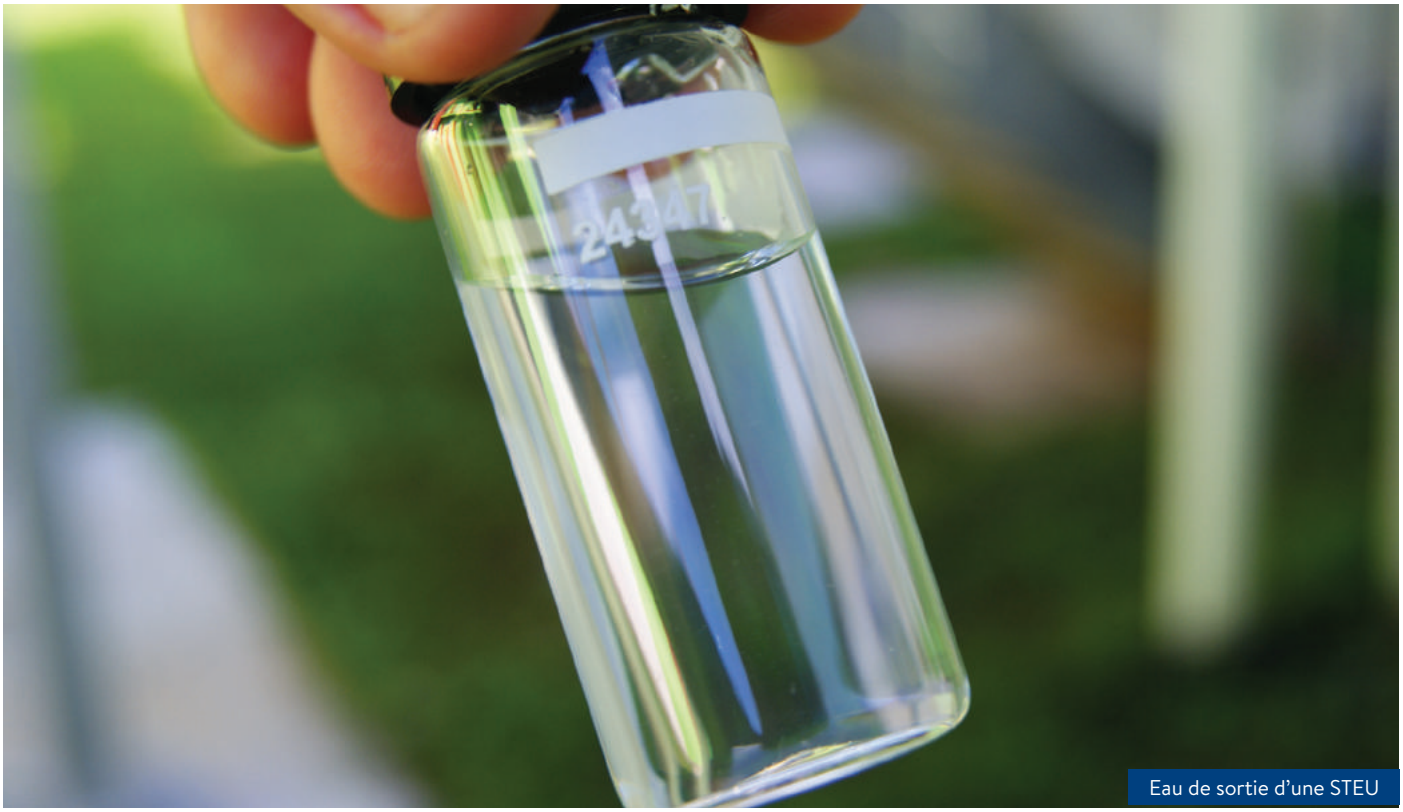

Eau de sortie d'une STEU

Accompagner les collectivités dans la recherche de micropolluants

S'inscrivant dans la mise en oeuvre de la Directive-cadre sur l'eau, l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substance dangereuse dans les eaux (RSDE) est lancée en 2002.

En effet, l'observation des STEU croisée aux données recueillies dans les milieux naturels ont permis de conclure que les agglomérations d'assainissement émettent des substances dangereuses au sens de la DCE.

Ainsi, les premières actions RSDE ont permis de confirmer ces conclusions et d'affiner la liste des substances à rechercher dans le but de maîtriser et réduire l'émission des micropolluants dangereux vers les réseaux de collecte ainsi que contribuer au retour du bon état des masses d'eau.

En Outre-mer, la note technique du 29 janvier 2018 vient encadrer le déploiement de la campagne et confère à l'Office les missions suivantes :

- contrôler les résultats du blanc d'échantillonnage et
- réaliser dans les 3 mois qui suivent la transmission, l'expertise technique de toutes les données de recherche collectées sur la campagne de mesure.

Ces missions permettent à l'Office de statuer sur la validité des données conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Au-delà de cet arrêté, l'Office apporte un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrages pour la réalisation du diagnostic amont.

Déployée en 2019, la première campagne RSDE concerne uniquement le suivi des eaux usées traitées en sortie des stations d'épuration d'une capacité nominale d'au moins 10 000 eH. En Guyane, sont concernées les STEU Kourou bourg (30 000 eH) et Cayenne Leblond (60 000 eH). Au total 6 prélèvements ont été effectués.

Pour la prochaine campagne de 2022, les effluents en entrée et en sortie de stations seront analysés. Avec la montée en charge de la lagune de la ZAC Soula et du PES, ces dernières pourraient être concernées.

Un appui pour les projets eau et assainissement des collectivités locales !

« Après sept années passées en tant qu'ingénieur environnement en bureau d'études, je rejoins l'équipe de l'Office afin d'apporter mon expertise au profit des collectivités pour leurs projets. »

L'Office de l'Eau accueille* son premier ingénieur au sein de son Unité d'ingénierie. Paul, pouvez-vous nous en dire plus sur votre expertise et le rôle qu'à l'Unité ?

Après sept années passées en tant qu'ingénieur environnement en bureau d'études, je rejoins l'équipe de l'Office en septembre.

L'occasion pour moi, de mettre au profit des collectivités ma bonne connaissance du territoire, mon expertise approfondie dans le domaine de l'eau, de l'environnement, de la gestion de projet et plus globalement dans les études règlementaires, techniques, de pollutions et diagnostics réseaux en eau et en assainissement.

Au sein de l'Unité d'ingénierie, je travaille en étroite collaboration avec les EPCI afin de les accompagner dans le transfert des compétences «eau et assainissement» et à venir dans la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» appelée GEMAPI.

Rattachée au service Conseil et Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CAMO), l'Unité d'ingénierie de projet assure auprès des autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement les missions principales suivantes :
D'une part la co-construction et le lancement de projets majeurs en terme de gestion et de planification en eau et assainissement comme par exemple ; les schémas directeur d'assainissement et d'alimentation en eau potable, la mise à jour des documents ainsi que le lancement d'étude à l'échelle du territoire.

D'autre part, l'appui renforcé des communes dans la réalisation de leurs projets prioritaires mais aussi l'assistance technique diverses sur toute sollicitation des communes afin notamment de viabiliser au mieux les projets, même ceux déjà engagés.

La mise en place de l'Unité d'ingénierie et le renforcement des capacités humaines des EPCI répond au besoin du territoire qui nécessite un accompagnement pour tendre vers une plus grande autonomie des services publics.

Pour y parvenir, notre ambition est de constituer un réseau territorial sur lequel les politiques publiques pourront s'appuyer.

* avec le soutien financier de l'Agence française pour la biodiversité

EAU'Rendez-vous sur le partage de données en avril 2019

Partager les données sur l'assainissement

Dans son role de formation et d'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès des maîtres d'ouvrage, l'Office crée une base de données « Réseaux d'Alimentation en Eau Potable & Assainissement » (RAEPA).

Afin d'y parvenir, un travail de longue haleine a été fait pour compiler l'ensemble des données détenues par les communes, les EPCI et les délégataires des services publics. Ainsi, il est désormais possible d'accéder en ligne à l'inventaire des réseaux publics collectifs d'assainissement et d'eau potable.

Pour l'exploitation des données, RAEPA a été élaborée selon le géostandard de la Commission de validation des données pour l'information spatialisée.

La base regroupe des informations géolocalisées sur :

- les tronçons de canalisations de distribution l'eau potable et de circulation des eaux usées ou pluviales collectées ;
- les « nœuds du réseau » ou ouvrages et appareillages installés aux jonctions entre ces tronçons ;
- les tronçons, appareillages et ouvrages d'un réseau qui ont été réparés ou remplacés.

Bien que non exhaustive, la base sera amendée chaque année. Ces mises à jour pourront se faire grâce au concours des collectivités locales et des exploitants.

La base RAEPA est accessible sur le portail géographique de la Guyane : https://www.geoguyane.fr

TÉMOIGNAGE

Apatou, synthèse des travaux du site de Providence incluant la construction d'une lagune naturelle. Une opération financée par l'Office.

Situé entre deux et quatre heures de pirogue en amont du bourg de la commune Apatou, selon la saison, et à environ une heure en aval d'Apagui, sur la commune de Grand Santi, le site de Providence est particulièrement isolé sur le Maroni et difficile d'accès.

Les habitants du secteur, qui vivaient principalement sur des îles en face du site, ont subi d'importantes inondations en 2006 et 2008.

Face à cette situation, au besoin flagrant de scolarisation de nombreux enfants, et au manque d'équipement sur cet important bassin de vie de 600 à 800 personnes, la commune d'Apatou a décidé d'aménager une nouvelle zone de vie sur le site de Providence. Le site choisi sur la rive droite du fleuve est à l'abris des inondations.

Ce vaste programme d'investissement s'est traduit, pour la première phase, par la construction d'un groupe scolaire de 8 classes, accueillant actuellement plus de 150 élèves, 10 logements d'enseignants, et la viabilisation d'une vingtaine de parcelles.

Cette opération comprend également une deuxième phase qui devrait permettre, dans les années à venir, de compléter l'aménagement par 6 classes et 6 logements d'instituteurs supplémentaires.

Il était également nécessaire de mettre en place l'ensemble des équipements annexes permettant un bon fonctionnement dudit site.

Ainsi, ces constructions devaient être coordonnées avec la mise en place d'un système d'alimentation en eau potable qui a débuté par une mission de recherche d'une ressource en eau suffisante et la réalisation de deux forages en 2007 sur une terrasse fluviatile, légèrement en amont d'un saut et du site à aménager, la réalisation d'un assainissement des eaux usées (réseau collectif réalisé de 20X à 20Y et lagune de 400 EH réalisée en 2019) et la desserte en électricité.

Kévin HARDEVELD
Directeur Général des Service
Mairie d'Apatou

Fleuve Maroni

5. LES PERSPECTIVES

Le renfort de l'Unité d'ingénierie

Pour répondre au besoin des collectivités, l'Office renforcera son Unité d'ingénierie par le recrutement d'un second Ingénieur Eau & Assainissement pour 2020.

RSDE, les suites à venir

Enfin, courant 2020, l'Office sera en charge de l'expertise des données afin d'identifier tous les micropolluants caractérisés dans les effluents de sortie analysés.

En fonction des résultats, il proposera un accompagnement aux maîtres d'ouvrage et exploitants notamment dans la rédaction du document d'autosurveillance.

Glossaire

Système de collecte

réseau de canalisations (et ouvrages associés) qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, ou depuis les immeubles à assainir dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif, jusqu'au point de rejet dans le milieu récepteur ou dans la station de traitement des eaux usées ».

Système de traitement des eaux usées

installation assurant le traitement des eaux usées. Elle se compose des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues, du déversoir en tête de station et d'éventuels ouvrages de dérivation en cours de traitement. La station d'épuration mentionnée dans le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement est une station de traitement des eaux usées.

Système d'assainissement

ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur. Il peut s'agir d'un système d'assainissement collectif ou d'une installation d'assainissement non collectif.

L'Office de l'Eau de Guyane, le partenaire technique et financier pour limiter l'impact de vos rejets sur le milieu naturel

L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE VOUS PROPOSE DEUX TYPES D'ACCOMPAGNEMENT :

- Un accompagnement financier :
par l'intermédiaire de l'axe 2 de son programme pluriannuel d'interventions (PPI-OEG) 2014-2020.

- Un accompagnement technique :
en étant associé à l'élaboration du cahier des charges et au suivi du projet, dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

© Office de l'Eau de Guyane 2018
Réalisation : Service CAMO/ Communication OEG
Publication : version numérique

Office de l'Eau de Guyane
10 rue des Remparts
97300 CAYENNE

Tél. 05 94 30 52 92
www.eauguyane.fr
@Eau.Guyane